

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil douze et le quatre juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents :

J.WALTER - C.LATHUILLERE - F.PALMIGIANI - C.HUMBERT - H.BRUNET - A.PALMER - B.BOURGEAY - A.CORNOUILLER - K. CROUZET - T.DAUDRE-VIGNIER - G.PERRAUD - R. PIGNARD - M. SUBLET-GARIN

Absents excusés :

O.GUICHERD (Pouvoir à H.BRUNET) - L.CHAREYRE (Pouvoir à A.PALMER) - F.VEROLLET

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 14 - Votants : 16

Date de la convocation : 26 juin 2012 - Secrétaire de séance : Alain CORNOUILLER

-Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 mars 2012 est approuvé à l'unanimité.
-Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et des questions diverses.

2012-02-01 Décisions municipales prises par le Maire

N°6/12 : Droits d'entrée repas fête du village du 30 juin 2012

N°7/12 : Mise à disposition de la salle du stade à titre gratuit pour les candidats élections législatives

N°8/12 : MAPA fourniture, transport et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire

N°9/12 : Consultation mission contrôle technique réhabilitation accueil de la mairie

N°10/12 : MAPA réhabilitation Accueil de la mairie

N°11/12 : Tarifs 2012/2013 Restaurant scolaire

N°12/12 : Tarifs 2012/2013 : Garderie

2012-02-02 Transfert de pouvoir de police spéciale pour la gestion des déchets ménagers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 5211-9-2, issu de la loi du 29 février 2012 visant à accomplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale.

Cette Loi institue un transfert du pouvoir de police spéciale du Maire, en matière de gestion des déchets ménagers en direction du Président du groupement compétent, dans le cas de Toussieu, le Syndicat Mixte Nord Dauphiné.

Si le Maire ne s'oppose pas à ce transfert, celui-ci sera de plein droit dans le délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président du syndicat.

La date butoire étant au 10 juillet 2012, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas transférer le pouvoir de police en matière de gestion des déchets ménagers pour conserver un traitement de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

- PREND ACTE de sa décision de conserver le pouvoir de police du Maire en matière de gestion des déchets ménagers

- le CHARGE d'informer le Syndicat Mixte Nord Dauphiné de sa décision

2012-02-03 Assujettissement à la TVA « location locaux nus »

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1993, la commune est assujettie à la TVA pour la location de locaux nus. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir confirmer que la commune est assujettie à la TVA pour cette activité commerciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

- CONFIRME que la commune est assujettie à la TVA pour la location de locaux nus.

2012-02-04 Vierge à l'enfant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité la Commission Départementale des Objets Mobiliers du Rhône pour un certain nombre d'objets se trouvant dans l'église Saint Pierre.

Monsieur le Préfet du Rhône a, par arrêté en date du 29 février 2012, inscrit au titre des monuments historiques la statue « Vierge à l'enfant. bois polychrome et doré, fin XVIIIe s - début XIXe s., conservée dans l'église.

Monsieur le Maire aimerait désormais solliciter auprès de la DRAC une subvention dans le cadre des travaux de restauration de la statue.

Monsieur le Maire a fait réaliser les devis conformément aux attentes en la matière.

Les travaux de restauration s'élevaient à 2750,35 Euros TTC et seraient réalisés par Madame CUYL et les sommes nécessaires ont été prévues au budget 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC une subvention de l'ordre de 20% de la somme des travaux
- DIT que les crédits relatifs aux travaux sont inscrits au budget communal

2012-02-05 Participation pour l'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative de 2012 pour permettre le maintien au niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), à compter du 1er juillet 2012, pour :

- les constructions nouvelles,
- les immeubles disposant déjà d'un assainissement autonome et souhaitant se raccorder à un réseau existant,
- les constructions existantes transformées en habitation et non raccordées,
- les constructions existantes destinées à l'habitation ayant fait l'objet de modifications créatrices de logements supplémentaire,

Le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- FIXE la participation pour l'assainissement collectif selon le barème suivant :

La participation par logement est de :

*700 € pour les immeubles disposant déjà d'un assainissement autonome et souhaitant se raccorder à un réseau existant

*2 000 € pour les constructions nouvelles

*500 € de majoration par logement pour les bâtiments collectifs à partir du 2ème logement.

*2 000 € pour les constructions existantes transformées en habitation et non raccordées

*500 € par logement créé dans un bâtiment disposant déjà d'un raccordement au réseau d'assainissement

2012-02-06 Admission en non valeur

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état des non valeurs établi par la trésorerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

L'état des non valeurs présente une recette d'un montant de 22.40 € (titre N°249 de l'année 2011). Cette recette n'a pas pu être recouvrée du fait de son montant minime.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'admettre en non valeur au motif suivant :
créance minime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- DECIDE d'admettre en non valeur le titre n°249 de l'année 2011 au motif de créance minime

2012-02-07 Remboursement des frais de déplacement pour la classe découverte « Bourbon Lancy »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en vue de procéder au remboursement des frais de déplacement des parents ayant accompagné, avec leur véhicule personnel, les enfants de l'école primaire se rendant en classe découverte à BOURBON LANCY (Saône et Loire) du 26 au 30 mars 2012, il est proposé de voter un forfait de 50 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- APPROUVE le versement d'un forfait de 50 € à Mme CHAILLET Marielle et à Mr FRASCA Maurice parents ayant accompagné les enfants en classe découverte à BOURBON LANCY (Saône et Loire) du 26 au 30 mars 2012
- DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2012

2012-02-08 Subvention pour la classe découverte à Embrun

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire pour l'organisation de la classe découverte « voile » à EMBRUN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 7 977,75 €
- DIT que la dépense est prévue à l'article 6574 du budget 2012

2012-02-09 Délocalisation salle du conseil municipal et des mariages

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a entrepris des travaux de réhabilitation de l'accueil de la Mairie.

Pendant la période des travaux, il s'avère nécessaire d'interdire l'accès au hall de la Mairie et à la salle du Conseil Municipal et des Mariages pour assurer la sécurité du public.

Pour permettre la continuité du service public, l'accueil du public sera transféré dans le local de la Police accessible via le parking municipal.

La salle du Conseil Municipal et des Mariages sera délocalisée dans la salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- PREND ACTE de la délocalisation de la salle du Conseil Municipal et des Mariages à la Salle des Fêtes jusqu'à nouvel ordre
- PREND ACTE du transfert de l'accueil du public dans le local de la Police
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

2012-02-10 Convention de mise à disposition d'un chemin de desserte

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par la société Foncière de l'Est Lyonnais de faire passer les réseaux nécessaires à la réalisation du lotissement dénommé « Les Jardins d'Audrey » sous l'emprise d'un chemin rural.

Dans le cadre du Permis d'Aménager qui leur a été accordé, il a été mis en évidence que l'extrémité du lotissement se trouvait à un niveau inférieur au débouché du lotissement ce qui rendait nécessaire la mise en place d'un poste de refoulement pour l'évacuation des eaux usées.

Afin d'éviter des problèmes dans l'avenir pour les futurs administrés, il est apparu plus judicieux de chercher une solution en gravitaire.

Ce lotissement étant riverain d'un chemin rural, l'aménageur a donc sollicité la Mairie pour étudier la possibilité de passer en servitude sous le chemin, les réseaux EU et AEP.

Cette solution garantira un traitement optimal pour les futurs habitants du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- APPROUVE le principe de la mise à disposition d'un chemin de desserte
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe

2012-02-11 Participation Voirie et Réseaux – route du Fief (VC3)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2003 instaurant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la commune de Toussieu,

Considérant que l'implantation d'un établissement commercial sur le tènement constitué des parcelles cadastrées section E 346, 421, 419, 420, 422p et 420p dans le périmètre délimité par le plan annexé nécessite le dévoiement de la Route du Fief (VC3) et l'aménagement des abords de la voirie.

Considérant que les travaux consistent à dévoyer la voirie communale pour créer une voie d'accès au centre commercial sur le domaine public et à aménager les trottoirs existants pour permettre l'arrêt des transports collectifs sollicités par le porteur de projet.

Considérant que selon le plan ci-annexé la superficie des terrains bénéficiant de droits à bâtir situés à moins de 80 mètres de la voie est uniquement constitué du tènement considéré d'une superficie de 20 706 m².

Considérant que ces travaux représentent un coût total de 57 563,99 € HT.

Considérant que ces travaux sont exclusivement rendus nécessaires et destinés à permettre l'implantation du centre commercial sur les terrains desservis,

Considérant que l'implantation nécessitera également l'implantation d'un nouveau transformateur électrique,

Considérant que l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Considérant que cet équipement entre dans le cadre des équipements publics exceptionnels, une Participation pour Equipements Publics exceptionnels figurera sur l'arrêté du Permis de Construire en complément de la Participation pour Voirie et Réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- DECIDE d'engager le dévoiement de la Route du Fief (VC3) et l'aménagement des abords pour un coût total estimé à 57 563,99 € HT
- FIXE à 100% la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers
- FIXE le montant de la Participation pour la Voirie et les Réseaux due par mètre carré de terrains à bâtir à 2,78 € HT
- DIT que les recettes et les dépenses seront inscrits au budget communal

2012-02-12 Subvention à l'association intercommunale de chasse St Hubert

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'association de Chasse St Hubert. Cette subvention permettra à l'association d'aménager le local destiné à la société de chasse réunissant les communes de St Pierre de Chandieu et de Toussieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- DECIDE d'attribuer à l'association intercommunale de Chasse St HUBERT une subvention d'un montant de 17 260 €
- DIT que la dépense est prévue à l'article 6574 du budget 2012

2012-02-13 Décision Modificative n°1- budget Commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le budget communal 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- DECIDE de modifier le budget communal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
o23	o23	virement à la section investissement		17 260.00 €		
65	6574	Subventions fonctionnement associations	17 260.00 €			
TOTAL			17 260.00 €	17 260.00 €	0.00 €	0.00 €
				0.00 €		0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
O20	O20	Dépenses imprévues		32 813.98 €		
20	2031	Frais étude		15 000.00 €		
20	2033	Frais insertion	480.00 €			
21	2183	matériel bureau et informatique	15 553.98 €			
21	21318	Autres bâtiments publics	2 698.19 €			
23	2313	Immos en cours construction	11 821.81 €			
o21	o21	virement de la section fonctionnement				17 260.00 €
TOTAL			30 553.98 €	47 813.98 €	0.00 €	17 260.00 €
				-17 260.00 €		-17 260.00 €

2012-02-14 Création de 2 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'effectif croissant des élèves fréquentant l'école et une utilisation plus importante des locaux mis à disposition de l'école, il convient de renforcer les effectifs du service « Ecole et Restaurant scolaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28,82 heures hebdomadaires rémunérées annualisée à compter du 30 août 2012 pour assurer le service et le nettoyage du restaurant scolaire ainsi que l'entretien des locaux scolaires.
- APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 10,06 heures hebdomadaires rémunérées annualisées à compter du 1er septembre 2012 pour assurer le service au restaurant scolaire ainsi que l'ouverture et la fermeture de l'espace sportif.
- DIT que les crédits correspondants aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget communal

2012-02-15 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur les fondements des dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 met en œuvre le protocole d'accord signé le 31 mars 2011 par le gouvernement et 6 organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale.

Le titre II de la présente loi réaffirme le principe de l'encadrement des cas de recours aux agents contractuels et procède à une réécriture complète de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément au nouvel article 3 de la loi 84-53 entré en vigueur le 14 mars 2012, les collectivités peuvent recruter par contrat, des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, (en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant), sur une période de 18 mois consécutifs.

Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois (en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant), sur une période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de permettre le recrutement d'agents non titulaires en vertu du fondement du nouvel article 3 de la loi précitée et de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir.

Ces emplois nécessaires au service « Ecole et Restaurant scolaire » au grade d'adjoint technique de 2ème classe dont les fonctions seront des missions de nettoyage de locaux et de surveillance d'enfants, seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle III et seront pourvus en fonction des nécessités de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires
- AUTORISE Monsieur le Maire à créer des emplois budgétaires non permanents dans les conditions énumérées ci-dessus
- DIT que les crédits correspondant à la rémunération et aux charges sociales d'un adjoint technique 2ème classe, 1er échelon sur 12 mois sont inscrits au budget

Questions diverses

Planning des adjoints pour les mois à venir
Retour sur la Fête du Village

Affiché le 18 juillet 2012

